Le 5 mars 2018

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** cinq mars deux mille dix-huit, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 01, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Jacques Lévesque, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Karol Francis, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de monsieur Rodrigue Joncas, maire suppléant.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire suppléant, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

2018-03-153

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis.

2018-03-154

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2018, à 20 h 01.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

PROCLAMATION(S)

PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la semaine québécoise de la déficience intellectuelle se veut un moment privilégié pour rappeler à l'ensemble de la population québécoise la contribution significative des personnes ayant une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine de sensibilisation a pour objectif de mettre en lumière les personnes qui vivent avec une déficience intellectuelle, de briser les préjugés et de créer des rapprochements entre la population et les personnes ayant une déficience intellectuelle dans l'espoir d'une société plus inclusive;

Je, Rodrigue Joncas, à titre de maire suppléant et au nom du conseil municipal de la Ville de Rimouski, proclame, sous le thème « Apprendre à se connaître », la semaine du 11 au 17 mars 2018 Semaine québécoise de la déficience intellectuelle dans la Ville de Rimouski.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-03-155

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018 - ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et le versement de la cotisation, au montant de 3 300 \$, pour l'année 2018.

2018-03-156

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018 - TECHNOPOLE MARITIME DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à Technopole maritime du Québec et le paiement de la cotisation inhérente, au montant de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour l'année 2018.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2018-03-157

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET CORPORATION DU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL DU BIC

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Corporation du pavillon multifonctionnel du Bic pour l'utilisation du Complexe sportif Valois-Doucet à des fins de salle d'accueil des usagers de la route en période d'application des mesures d'urgence dans les cas de fermeture des routes 20 et 132:
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2018-03-158

MANDAT PROFESSIONNEL - CABINET D'AVOCATS - PROCUREUR SUBSTITUT DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité de mandater le cabinet Avocats BSL inc. pour agir à titre de procureur substitut pour et au nom de la Ville de Rimouski devant la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski, et ce, à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2018-03-159

QUOTE-PART 2018 - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE - TRANSPORT INTER MRC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la somme de 5 991 \$ à la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette (MRC), représentant la quote-part de la Ville de Rimouski pour le fonctionnement du service de transport inter MRC, pour l'année 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

Madame Claire Lafrance, Chef de division - environnement, fait la présentation du projet de règlement sur les animaux en compagnie de messieurs Rémi Fiola, directeur du Service génie et environnement et Jean Charest, Chef de division - permis et inspection.

Après explication dudit projet à l'aide d'un diaporama, monsieur le maire suppléant, assisté des fonctionnaires présents, répond aux multiples questions et commentaires des personnes présentes à cette consultation.

2018-03-160

AUTORISATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - TRAVAUX DE NUIT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à effectuer des travaux de nuit, soit pour la durée d'une nuit pour les travaux situés à l'intersection de l'avenue du Père-Nouvel et de la route 132, et de cinq nuits pour ceux du secteur Le Bic, avec possibilité d'une nuit supplémentaire si nécessaire. Il est entendu que le ministère devra faire le nécessaire afin d'informer les citoyens concernés par la présente autorisation.

Monsieur Jocelyn Pelletier, conseiller, s'absente de 21 h 40 à 21 h 42.

2018-03-161

REJET DE SOUMISSIONS - CONSTRUCTION D'UN ESCALIER - PARC DES MORILLES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction d'un escalier - Parcs des Morilles - cahier des charges 2017-31, ouvertes le 11 octobre 2017.

2018-03-162

REJET DE SOUMISSION - TRAVAUX D'EFFAROUCHEMENT DE GOÉLANDS ET DE RAMASSAGE DE PAPIER AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le rejet de la soumission reçue dans la cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux d'effarouchement de goélands et de ramassage de papier au lieu d'enfouissement technique, ouverte le 14 février 2018, pour cause de dépassement de coût par rapport au budget.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE

2018-03-163

SUBVENTION 2018 - LES MARAÎCHERS DU COEUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder aux Maraîchers du Coeur une subvention, au montant de 5 000 \$, afin de soutenir leur projet de jardin communautaire.

2018-03-164

SUBVENTION 2018 - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI RIMOUSKI-NEIGETTE - PLACE AUX JEUNES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'accorder au Carrefour jeunesse-emploi MRC de Rimouski-Neigette une subvention, au montant de 9 000 \$, pour le soutien du programme Place aux jeunes Rimouski-Neigette 2017-2018.

2018-03-165

DÉCLARATION AU BARREAU DU QUÉBEC - RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - AVOCAT AU SERVICE EXCLUSIF DE LA VILLE DE RIMOUSKI - ME JULIEN ROCHEFORT-GIRARD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de déclarer, aux fins du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle, que la Ville de Rimouski se porte garante, prend fait

et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise dans l'exercice des fonctions de Me Julien Rochefort-Girard comme membre du Barreau du Québec au service exclusif de la Ville de Rimouski.

2018-03-166

SUBVENTION 2018 - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE BIC/SAINT-FABIEN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation de développement touristique Bic/St-Fabien une subvention, au montant de 5 500 \$, afin d'assurer la pérennité du bureau d'accueil touristique.

2018-03-167

SUBVENTION 2018 - ASSOCIATION DES FEMMES D'AFFAIRES, PROFESSIONNELLES ET DE CARRIÈRE - BOURSES POUR LA RELÈVE AU FÉMININ 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association des femmes d'affaires, professionnelles et de carrière une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur, lors de l'événement « Bourses pour la relève au féminin » qui se tiendra à Rimouski, le 15 avril 2018.

2018-03-168

VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 890 847 ET 5 890 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MARIO BOULANGER - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017-01-055

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2017-01-055 adoptée le 16 janvier 2017 relativement à la vente des lots 5 890 847 et 5 890 848 du cadastre du Québec à monsieur Mario Boulanger et d'autoriser la conservation du dépôt de garantie, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2018-03-169

SUBVENTION 2018 - PRO-JEUNE-EST RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Pro-Jeune-Est Rimouski-Neigette une subvention, au montant de 2 000 \$, dans le cadre de sa campagne de financement 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2018-03-170

SUBVENTION 2018 - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski et d'autres territoires de MRC du Bas-Saint-Laurent contribuent volontairement depuis 2015 à absorber les coupures dans le programme des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et du sport du Bas-Saint-Laurent est un partenaire dans la mise en œuvre de programmes de loisir au bénéfice des citoyens rimouskois;

CONSIDÉRANT l'intérêt des clubs sportifs présents sur le territoire de se joindre à ce grand rassemblement de l'élite québécoise;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent une subvention, au montant de 3 622 \$, pour le transport des athlètes aux Jeux du Québec à l'été 2018.

2018-03-171

AUTORISATION POUR UNE MARCHE - FONDATION CANADIENNE DU REIN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation canadienne du rein à tenir la Marche du rein, le 20 mai 2018, à l'intérieur du parc Beauséjour et à utiliser gratuitement le pavillon de services, de 7 h 30 à 13 h, lors de cette journée.

2018-03-172

COMPENSATION FINANCIÈRE - ÉCOLE DE DANSE QUATRE TEMPS - UTILISATION DE LOCAUX AU CENTRE CULTUREL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une compensation financière à l'École de danse Quatre Temps pour l'utilisation de locaux au centre culturel, au montant de 30 077,67 \$ pour 2017-2018, payable en deux versements égaux de 15 038,84 \$, en avril et juin 2018.

2018-03-173

SUBVENTION 2018 - CHOEUR DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accorder au Choeur de Rimouski une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur lors de la présentation de son concert « La petite messe solennelle », le 20 mai 2018, à la salle Georges-Beaulieu du Cégep de Rimouski.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2018-03-174

CONTRAT DE TRAVAIL - MONSIEUR JEAN-PIERRE LANGLAIS - POSTE D'AGENT DE NÉGOCIATION ET D'ÉVALUATION FONCIÈRE - CONDUITE D'AMENÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-Pierre Langlais à titre d'agent de négociation et d'évaluation foncière pour la négociation du tracée de la nouvelle conduite d'amenée, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat de travail à intervenir, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2018-03-175

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS - LOTS 3, 5, 6 ET 11 - CAHIER DES CHARGES 2017-24 - TRANSFERT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 le conseil municipal a octroyé le contrat de déneigement du lot 6 à la firme Pro-Neige (9119-1262 Québec inc.);

CONSIDÉRANT QUE cette firme désire le transfert du contrat à la firme Pro-Neige 2002 inc.;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact financier et que la qualité du service est maintenue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert du contrat pour le déneigement du lot 6 à la firme Pro-Neige 2002 inc., pour la période se terminant le 15 mai 2020.

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2018-03-176

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 885 ET 5 890 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION ET RÉNOVATION GIL-TECH INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à Construction et Rénovation Gil-Tech inc. des lots 5 890 885 et 5 890 886 du cadastre du Québec pour le prix de 79 745,52 \$, incluant un montant de 31 200 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout

selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Gilles Beaulieu, le 9 février 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-03-177

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 873 ET 5 890 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2534-5513 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION LUCIEN MORNEAU)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à 2534-5513 Québec inc. (Construction Lucien Morneau) des lots 5 890 873 et 5 890 874 du cadastre du Québec pour le prix de 89 987,20 \$, incluant un montant de 35 760 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Lucien Morneau, le 7 février 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-03-178

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 837 ET 5 890 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR JONATHAN BOULANGER - PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Boulanger a signé une promesse d'achat le 13 janvier 2017 afin d'acquérir les lots 5 890 837 et 5 890 838 du cadastre du Québec dans le secteur des Constellations;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces lots a été autorisée par la résolution 2017-02-112 sous respect des modalités de vente de terrains décrétées par les résolutions 2014-07-573, 2014-11-946, 2015-06-540 et 2018-01-038;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'acquisition des terrains concernés est venu à échéance le 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les habitations à construire sur les terrains concernés ne peuvent actuellement pas se raccorder au réseau électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a été avisé de la situation et qu'une requête a été ouverte afin de résoudre cette problématique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser la prolongation, jusqu'au 6 août 2018, du délai d'acquisition des lots 5 890 837 et 5 890 838 du cadastre du Québec ayant fait l'objet d'une promesse d'achat signée par monsieur Jonathan Boulanger, le 13 janvier 2017, et acceptée par la résolution 2017-02-112 en date du 6 février 2017.

2018-03-179

PARTIE 2 - ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE LAZARE-MARCEAU - DISTRICT LE BIC - VOYER-GAMBA PROMOTEURS IMMOBILIERS SENC - PHASE 5

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes de la partie 2 de l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec Voyer-Gamba promoteurs immobiliers SENC, dûment représenté par monsieur Gianni Gamba, pour le prolongement de la rue Lazare-Marceau, dans le district Le Bic, tel qu'illustré au plan projet de lotissement, minute 12437 préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, en date du 14 février 2018 et selon les termes et conditions contenues à la partie 2 de l'entente signée par monsieur Gamba en date du 19 février 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer la partie 2 de cette entente, pour et au nom de la Ville.

2018-03-180

CESSION DE RUE - LOT 5 963 107 DU CADASTRE DU QUÉBEC - VOYER-GAMBA PROMOTEURS IMMOBILIERS S.E.N.C. - RUE LAZARE-MARCEAU

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :
- d'autoriser l'acquisition, par la Ville de Rimouski, du lot 5 963 107 du cadastre du Québec, aux fins du prolongement de la rue Lazare-Marceau, dans le district Le Bic, appartenant à Voyer-Gamba promoteurs immobiliers S.E.N.C., selon les conditions incluses à la promesse de cession de rue signée par monsieur Gianni Gamba, le 19 février 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents relatifs à cette transaction, pour et au nom de la Ville.

2018-03-181

RECOMMANDATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MONSIEUR DONALD CHÉNARD - ALIÉNATION DES LOTS 3 663 533, 3 663 617 ET 3 662 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Chénard, par le biais de son mandataire Me Édith Moyen, notaire et conseillère juridique, a adressé à la Ville de Rimouski, le 31 janvier 2018, une demande d'autorisation visant l'aliénation des lots 3 663 533, 3 663 617 et 3 662 943 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 12,6287 hectares, en faveur de monsieur Mathieu Chénard pour l'exploitation d'une entreprise agricole existante;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande comportent un bon potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande correspond à un morcellement d'une propriété agricole pouvant affecter la viabilité économique de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés font l'objet d'une pratique agricole et que la demande prévoit le maintien des activités agricoles sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe dans la zone A-9013 et que l'objet de la demande est conforme au Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de monsieur Donald Chénard telle que formulée.

2018-03-182

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 847 ET 5 890 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2534-5513 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION LUCIEN MORNEAU)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité

- d'autoriser la vente à 2534-5513 Québec inc. (Construction Lucien Morneau) des lots 5 890 847 et 5 890 848 du cadastre du Québec pour le prix de 81 724,23 \$, incluant un montant de 31 824 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Lucien Morneau, le 20 février 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-03-183

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 891 ET 5 890 892 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION GIL-TECH INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à Construction et Rénovation Gil-Tech inc. des lots 5 890 891 et 5 890 892 du cadastre du Québec pour le prix de 79 745,52 \$, incluant un montant de 31 200 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Gilles Beaulieu, le 14 février 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-03-184

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 877 ET 5 890 878 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2744-5634 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BRUNO RIOUX ENR.)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à 2744-5634 Québec inc. (Construction Bruno Rioux) des lots 5 890 877 et 5 890 878 du cadastre du Québec pour le prix de 89 987,20 \$ \$, incluant un montant de 35 760 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Jean-François Rioux, le 14 février 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

Au début de l'assemblée publique, les conseillers et conseillère messieurs Simon St-Pierre, Jocelyn Pelletier et madame Virginie Proulx s'absentent pour une durée d'une à deux minutes chacun.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 428-430, RUE LA SALLE

Madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 23 janvier 2018, afin de permettre une variation du nombre de balcons de 4 à 2 et le retrait d'un pignon sur la façade du bâtiment sis au 428-430, rue La Salle, ayant fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisé par la résolution 2016-04-383.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

2018-03-185

DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 428-430 RUE LA SALLE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jeannot Dubé a déposé, en date du 23 janvier 2018, une demande de dérogations mineures visant à permettre une variation du nombre de balcons et le retrait d'un pignon sur la façade du bâtiment, sis au 428-430, rue La Salle, ayant fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisé par la résolution 2016-04-383;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 23 janvier 2018, par monsieur Jeannot Dubé, propriétaire, et permettre une variation du nombre de balcons et le retrait d'un pignon sur la façade du bâtiment, sis au 428-430, rue La Salle, ayant fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisé par la résolution 2016-04-383.

RÈGLEMENT(S)

ASSEMBLÉE(S) PUBLIQUE(S) DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-02-099 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE H-1252

Madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2018-02-099 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages commerciaux dans la zone H-1252.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, madame Anne Barrette répond à la question d'un citoyen.

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-02-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1014-2017 AFIN D'AUTORISER CONDITIONNELLEMENT LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

Madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2018-02-100 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1014-2017 afin d'autoriser conditionnellement les infrastructures et équipements lourds.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, madame Anne Barrette répond à la question d'un citoyen.

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-02-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES COMMERCES SPÉCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1572

Madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2018-02-101 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les commerces spéciaux dans la zone I-1572.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, madame Anne Barrette répond à la question d'un citoyen.

PRÉSENTATION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 993-2017 SUR LA PRÉPARATION, LA COLLECTE ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La greffière fait la présentation du projet de règlement modifiant le Règlement 993-2017 sur la préparation, la collecte et la gestion des matières résiduelles expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE LAZARE-MARCEAU (2018) ET UN EMPRUNT DE 42 608 \$

La greffière fait la présentation du projet de règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Lazare-Marceau (2018) et un emprunt de 42 608 \$ expliquant brièvement l'objet, la portée et le mode de financement dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La greffière fait la présentation du projet de règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

ADOPTION DE SECOND(S) PROJET(S) DE RÈGLEMENT

2018-03-186

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE H-1252 (MAISON ROY)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages commerciaux dans la zone H-1252.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

2018-03-187

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1014-2017 AFIN D'AUTORISER CONDITIONNELLEMENT LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement

modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1014-2017 afin d'autoriser conditionnellement les infrastructures et équipements lourds.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

2018-03-188

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES COMMERCES SPÉCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1572

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les commerces spéciaux autorisés dans la zone I-1572.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

AVIS DE PRÉSENTATION

12-03-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 993-2017 SUR LA PRÉPARATION, LA COLLECTE ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Sébastien Bolduc qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 993-2017 sur la préparation, la collecte et la gestion des matières résiduelles.

13-03-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE LAZARE-MARCEAU (2018) ET UN EMPRUNT DE 42 608 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Virginie Proulx qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Lazare-Marceau (2018) et un emprunt de 42 608 \$.

14-03-2018

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

1062-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PUITS D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR VILLAGE SAINTE-BLANDINE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1062-2018 autorisant des travaux de construction d'un puits d'alimentation d'eau potable pour le secteur village Sainte-Blandine et un emprunt de 160 000 \$.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Déclaration de la greffière

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet, la portée, le coût et le mode de financement du règlement.

1063-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC DANS LA RUE DE L'EXPANSION ET L'AVENUE LEBRUN ET DIVERS TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET UN EMPRUNT DE 439 000 \$

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1063-2018 autorisant des travaux de bouclage d'aqueduc dans la rue de l'Expansion et l'avenue Lebrun et divers travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et un emprunt de 439 000 \$.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Déclaration de la greffière

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet, la portée, le coût et le mode de financement du règlement.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-03-189

APPROBATION - BUDGET 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Rimouski tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec, en date du 31 janvier 2018, et par ledit office municipal, le 7 février 2018.

2018-03-190

Modifiée par la résolution 2018-04-266

NOMINATION - MEMBRES DU COMITÉ DU PROJET DE CENTRE MULTISPORT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté en février 2018 la résolution 2018-02-078 acceptant de former un comité d'étude ayant pour mandat de mener une étude des besoins des utilisateurs du centre multisport et de réaliser, en collaboration avec une firme mandatée par le conseil, la préparation du plan fonctionnel et technique du centre multisport et de la piste d'athlétisme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, d'autres représentants d'organismes seront aussi consultés sans faire partie intégrante du comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de mandater les personnes suivantes pour faire partie du comité d'étude des besoins du centre multisport :

Monsieur Marc Parent, maire

Monsieur Sébastien Bolduc, conseiller municipal

Monsieur Guy Dionne, directeur général adjoint

Madame Karine Desrosiers, directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection

Monsieur Rémi Fiola, directeur du Service génie et environnement

Monsieur Denis Blanchette, chef de division - Sport, infrastructures sportives et plein air

Le chef de division - Architecture (à déterminer)

Monsieur Charles Poirier, gestionnaire administratif au Service des sports du Cégep de Rimouski

Monsieur Jean-François Ouellet, directeur du Service aux étudiants à UQAR

Monsieur Simon Côté, Commission scolaire des Phares

Madame Marie-Christine D'Amours, Club le Fury

Madame Hélène Blanchet, Club Courbertin

Monsieur François Pedneault, Club Riki-gym

2018-03-191

PROTOCOLE D'ENTENTE - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Ville de Rimouski d'entente relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec (dossier 2020101);
- d'autoriser le directeur général de la Ville de Rimouski à signer ledit protocole d'entente ainsi que tous les documents de suivi et d'achèvement des travaux relatifs à la construction d'un complexe sportif tel que décrit aux annexes A, B et C du protocole d'entente, pour et au nom de la Ville;
- d'autoriser le directeur du Service des ressources financières et trésorier à signer les formulaires " Attestation du respect des obligations du protocole d'entente " et " Formulaire de réclamation ", pour et au nom de la Ville.

2018-03-192

SOUMISSIONS 2018 - ACHAT DE BITUME FLUIDIFIÉ - LES INDUSTRIES MCASPHALT LTÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de bitume fluidifié, ouvertes le 19 février 2018, et d'autoriser l'achat de ce produit, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès de Les Industries McAsphalt Itée, plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, pour la période du début du contrat au 31 décembre 2018, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 50 230 \$, taxes en sus.

2018-03-193

SOUMISSIONS 2018 - ACHAT DE PEINTURE À SIGNALISATION POUR LE MARQUAGE DES ROUTES ET DES STATIONNEMENTS - LIGNCO SIGMA INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de peinture à signalisation pour marquage des routes et des stationnements, ouvertes le 19 février 2018, et

d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, auprès de Lignco Sigma inc., plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, pour la période du début du contrat au 31 décembre 2018, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 110 846 \$, taxes en sus.

2018-03-194

REJET DE SOUMISSION - SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRANSPORT DES RÉSIDUS DOMESTIQUE DANGEREUX (RDD)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser le rejet de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour le service de récupération et de transport des résidus domestiques dangereux (RDD), ouverte le 21 février 2018, pour cause de dépassement de coût par rapport au budget.

2018-03-195

RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes d'usage conditionnel et de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 27 février 2018.

2018-03-196

AUTORISATION POUR UNE MARCHE - CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL 2843 DE RIMOUSKI - MARCHE DU PARDON

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser les Chevaliers de Colomb du conseil 2843 de Rimouski à tenir la Marche du pardon, le 30 mars 2018, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé.

2018-03-197

PARRAINAGE DE DEUX MEMBRES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité de parrainer, à titre de membres associés pour siéger au comité consultatif des usagers de La Société des transports de Rimouski, les candidatures de madame Thérèse Sirois, à titre de membre résidente représentant les usagers vivant avec un handicap moteur et de monsieur Jean-Yves Gagnon, membre résident représentant les usagers vivant avec un handicap intellectuel.

2018-03-198

RENOUVELLEMENT - PARRAINAGE DES MEMBRES ACTIFS ET ADMINISTRATEURS - SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de renouveler les mandats de madame Annie Duchesne à titre de membre résidente de la Ville de Rimouski représentant le transport adapté et de messieurs Jacques Lévesque à titre de membre du conseil municipal et Philippe de Champlain à titre de membre de la direction de la Ville de Rimouski au sein du conseil d'administration de la Société des transports de Rimouski.

2018-03-199

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 889 ET 5 890 890 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2744-5634 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BRUNO RIOUX ENR.)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à 2744-5634 Québec inc. (Construction Bruno Rioux enr.) des lots 5 890 889 et 5 890 890 du cadastre du Québec pour le prix de 79 745,52 \$, incluant un montant de 31 200 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Jean-François Rioux, le 23 février 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1012-2017 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 993 500 \$

La greffière fait la présentation du projet de règlement modifiant le Règlement d'emprunt 1012-2017 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 993 500 \$ expliquant brièvement l'objet, la portée, le contenu et le mode de financement dudit règlement.

15-03-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1012-2017 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 993 500 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'emprunt 1012-2017 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 993 500 \$.

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJETS - BORDEREAU NUMÉRO 03

Le directeur des ressources financières et trésorier dépose le rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 19 février 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ord la séance à 22 h 49.	re du jour, monsieur le maire suppléant lève
Rodrigue Joncas, maire suppléant	Monique Sénéchal, greffière de la Ville

ANNEXE À LA RÉSOLUTION 2018-03-186

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

PROJET

RÈGLEMENT XXX-20XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE H-1252

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone H-1252;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-1252 accueille un immeuble patrimonial cité par le Règlement 64-2003;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de commerces dans les secteurs d'intérêt patrimonial doit se faire en respectant le milieu d'insertion, de façon notamment à ne pas entraîner la démolition ou l'altération des bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser des usages commerciaux compatibles avec l'immeuble patrimonial cité dans la zone H-1252;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le ...;

[xx-20xx]

-2-

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-1252

- **1.** La grille des usages et normes de la zone H-1252, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° à la première colonne :
- a) Par l'ajout, à la ligne correspondante à « Usages spécifiquement autorisés », des notes « (78) », « (318) », « (319) » et « (320) »;
- b) Par le remplacement, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Largeur min », des chiffres « 15/20 » par le chiffre « 40 »;
- c) Par le remplacement, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Profondeur min », du chiffre « 25 » par le chiffre « 40 »:
- d) Par le remplacement, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Superficie min », des chiffres « 500/550 » par le chiffre « 2 500 ».
- e) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Type d'affichage » de la lettre « A »;
- 2° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :
- a) « (78) Bureau administratif d'entreprise immobilière. »;
- b) « (318) Bureau d'affaires. »
- c) « (319) Salon de beauté, de coiffure et d'esthétisme. »;
- d) « (320) Spa et centre de santé. »;

[xx-20xx] - 3 -

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le XX XXX 20XX

(S) Marc Parent Maire

COPIE CONFORME

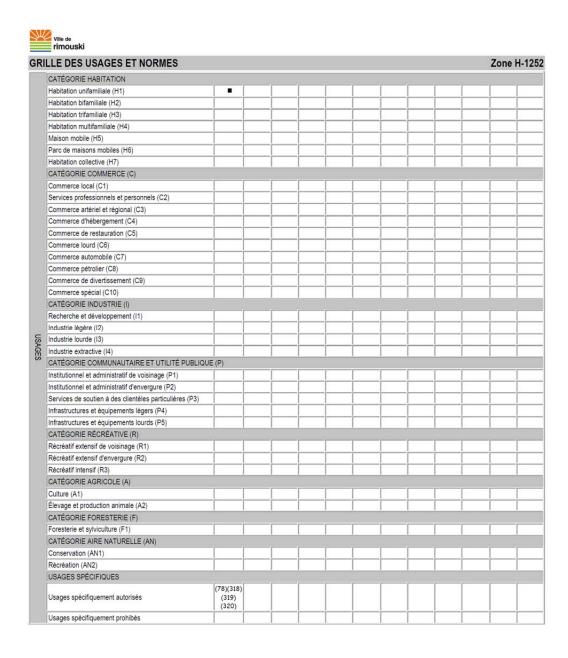
(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou

Assistante greffière

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone H-1252



[xx-20xx] - 2 -



6/- 1,5 4 7,5 7 6 50/- 1/2									
6/- 1,5 4 7,5 7 6 50/-									
1,5 4 7,5 7 6 50/-									
1,5 4 7,5 7 6 50/-									
1,5 4 7,5 7 6 50/-									
1,5 4 7,5 7 6 50/-									
7 6 50/-									
7 6 50/-									
7,5 7 6 50/- 1/2									
7 6 50/-									
1/2									Т
1/2									
1/2									Г
1/2					_				T
1/1									T
1/1							<u> </u>		T
0.0000						_	<u> </u>		T
0.0000			-			-			
0.0000									T
7.7.			-	i i		_	 		t
						_	 		t
COS min./max.									
40									Т
40			-	 	_	_	 		H
2500				 					╆
1,	-		-			-!			'n
			-						T
		_	-			_			t
		_		T		_	<u> </u>		T
				t t	_	_			t
			_						╆
(297)			_						╁
(47.7)			_				<u> </u>		╁
						_			t
NO	TEC	-1-	1	1 1	1.		AMENDEN	ENITO	÷
	IES							LIVIO	Da
llele.		1802 180 1							
		NOTES lière.	NOTES lière.	NOTES	NOTES lière.	NOTES	NOTES	NOTES AMENDEM	NOTES AMENDEMENTS

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

PROJET

RÈGLEMENT XXX-20XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1014-2017 AFIN D'AUTORISER CONDITIONNELLE-MENT LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 mai 2017, le Règlement sur les usages conditionnels 1014-2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation de nouveaux usages compatibles avec leur milieu d'insertion et acceptables pour la population;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels a été présenté le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ...;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Ajout d'une nouvelle section, infrastructures et équipements lourds 1. Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels est modifié en ajoutant, après la section III, la nouvelle section IV incluant les nouveaux titres, articles et textes suivants :

« SECTION IV

INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

Zones d'application

57.1. Les dispositions de la présente section s'appliquent à toutes les *zones* du territoire de la Ville qui respectent les conditions suivantes :

[xx-20xx] - 2 -

- 1° La dominance de la zone correspond à l'une des catégories d'usages suivantes :
- a) Commerce (C)
- b) Industrie (I)
- c) Communautaire et utilité publique (P)
- d) Agricole (A)
- e) Foresterie (F)
- 2° La numérotation de la zone est incluse au tableau 57.1.A.

Tableau 57.1.A (faisant partie intégrante de l'article 57.1)

Tableau 57.1.A Numérotation des zones admissibles au dépôt d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel							
Numérotation des zones	Référence						
300	Zone du quartier Saint-Pie-X (contiguë aux zones industrielles du quartier Rimouski-Est)						
1098	Zone du quartier Nazareth						
1401, 1403, 1405, 1409, 1418	Zones industrielles du quartier Rimouski-Est						
1501	Zone du quartier Pointe-au- Père						
5036	Zone des secteurs ruraux						
9000 à 9199	Zones agricoles ou forestières						

Nonobstant le paragraphe 1° du premier alinéa, les zones H-1501 et H-9071 sont admissibles au dépôt d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

Usages conditionnels autorisés

57.2. Les usages conditionnels pouvant être autorisés en vertu de la présente section comprennent tous les usages de la classe infrastructures et équipements lourds (P5) de la catégorie communautaire et utilité publique (P), autorisés conformément au Règlement de zonage 820-2014.

Conditions applicables au terrain

57.3. Un *terrain* pouvant accueillir un usage conditionnel autorisé en vertu de la présente section et le *bâtiment* dans lequel il s'exerce doit respecter toutes les conditions incluses au tableau 57.3.A.

[xx-20xx] - 3 -

Tableau 57.3.A (faisant partie intégrante de l'article 57.3)

Tableau 57.3.A Conditions applicables au terrain

Dimensions minimales d'un terrain

Les dimensions minimales d'un terrain peuvent être incluses dans la résolution approuvant l'usage conditionnel. Lorsque cette dernière ne prévoit pas de dimensions particulières pour le terrain, les dispositions du chapitre 4 du Règlement de lotissement s'appliquent au terrain de l'usage conditionnel autorisé. 1,2

Notes

- ¹ Les dimensions minimales applicables pour un terrain desservi correspondent aux dimensions minimales par défaut pour un usage de la classe infrastructures et équipements lourds (P5).
- ² Les dimensions exigées doivent tenir compte, s'il y a lieu, des règles d'assouplissement et des exigences particulières pouvant s'appliquer à un terrain selon sa localisation [cours d'eau, route, etc.] ou sa configuration [terrain irrégulier].

Conditions applicables à l'usage conditionnel et au bâtiment

- **57.4.** Un usage conditionnel pouvant être autorisé en vertu de la présente section doit respecter :
- 1° les conditions incluses au tableau 57.4.A;
- 2° s'il y a lieu, les marges applicables aux usages générant des contraintes de nature anthropique (chapitre 9 du Règlement de zonage 820-2014);
- 3° les exigences applicables au Règlement de zonage pour les usages de la classe infrastructures et équipements lourds (P5).

Dans tous les cas, les conditions les plus restrictives s'appliquent.

Tableau 57.4.A (faisant partie intégrante de l'article 57.4)

Tableau 57.4.A Conditions particulières						
Objet	Conditions applicables					
	 Les ouvrages (bâtiments, constructions, équipements, etc.) nécessaires à l'exercice de l'usage conditionnel doivent respecter une marge minimale de 150 mètres avec : 					
- Marges	- une habitation existante;					
	 une ligne de propriété d'un terrain vacant constructible pour une habitation; 					
	 une ligne de propriété d'un terrain où s'exerce un usage ou une activité désignée « immeuble protégé » en vertu du chapitre 15 du Règlement de zonage. 					

[xx-20xx] - 4 -

 La même marge s'applique également à partir des parties de terrain vacantes utilisées pour l'exercice de l'usage conditionnel (exemple : aire d'entreposage extérieur).

 La résolution approuvant l'usage conditionnel peut prévoir des exceptions lorsque les nuisances et les contraintes générées par l'usage conditionnel sont négligeables.

Plans et documents additionnels pour le dépôt d'une demande

- **57.5.** Aux fins de l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pouvant être autorisé en vertu de la présente section, les informations et les documents suivants sont requis au soutien de la demande :
- 1° un plan illustrant la localisation et les dimensions du *terrain* et de tout *bâtiment* visés pour l'exercice de l'usage conditionnel;
- 2° des photographies du *terrain* et de tout *bâtiment* visés pour l'exercice de l'usage conditionnel;
- 3° des plans illustrant de manière détaillée les travaux requis pour l'exercice de l'usage conditionnel, ces plans devant aussi donner des renseignements sur les matériaux de revêtement extérieur de tout *bâtiment* projeté ou de tout *bâtiment* existant dont la modification est projetée et sur les couleurs de ces matériaux;
- 4° un document d'accompagnement décrivant la nature des travaux requis et les composantes entourant l'exercice de l'usage conditionnel.

Objectifs

57.6. L'ajout d'un usage de la classe infrastructures et équipements lourds (P5) devrait être privilégié à l'intérieur des zones dans lesquelles il peut être autorisé de plein droit.

La demande d'autorisation devrait notamment se justifier par la nécessité ou l'obligation d'exercer un tel usage à l'extérieur des zones dans lesquelles il est autorisé de plein droit. À cet effet, l'évaluation de la demande devrait notamment se baser sur :

- 1° dans les zones autorisant la classe d'usages infrastructures et équipements lourds (P5) :
- a) la présence d'emplacements disponibles;
- b) les possibilités d'utiliser ou de partager un terrain, une structure ou un bâtiment existant qui accueillent déjà un usage de cette classe:

[xx-20xx]

c) la compatibilité de l'usage avec les usages existants de la zone;

- 5 -

- 2° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'un service, d'une infrastructure ou d'un équipement;
- 3° les contraintes techniques inhérentes à la nature des services publics offerts et pour lesquels une localisation spécifique est nécessaire.

Critères d'évaluation

57.7. Lorsque la nécessité ou l'obligation d'exercer l'usage conditionnel à l'extérieur des zones où il est autorisé de plein droit est démontré, l'évaluation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel doit être faite en considérant la nature et l'intensité des nuisances et des contraintes pouvant être générées par les activités liées à cet usage (circulation de véhicules lourds, bruit, fumée, poussière, pollution, odeurs, etc.).

La localisation de l'usage, l'aménagement du terrain ainsi que l'implantation des bâtiments et équipements doivent tenir compte des critères suivants :

- 1° Minimiser les impacts des nuisances et des contraintes susceptibles d'affecter le voisinage pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;
- a) Minimiser tout particulièrement les impacts à proximité d'un *bâtiment* ou d'une zone sensible comme une habitation, un édifice public de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux, un établissement de santé ou de services sociaux, un lieu d'hébergement, un établissement touristique, un parc, etc.;
- 2° Ne pas limiter le droit de construire une habitation sur un terrain qui bénéficie d'un tel droit;
- 3° Éviter d'entraver, à court et long terme, le développement des secteurs résidentiels et commerciaux projetés au Plan d'urbanisme:
- 4° Intégrer ou dissimuler les bâtiments et équipements situés dans des zones présentant des caractéristiques d'intérêt patrimonial, naturel ou paysager afin d'éliminer ou minimiser les impacts visuels négatifs;
- 5° Éviter et réduire au minimum l'abattage d'arbres, le déboisement et la destruction d'espaces naturels;
- a) Les arbres ou les autres éléments naturels enlevés devraient être substitués par des aménagements équivalents. »

PROJET			
[xx-20xx]			- 6 -
	Entrée en vigueur	2. loi.	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la
Adopté le X	XX XXX 20XX		(S) Marc Parent Maire
COPIE CON	NFORME		(S) Monique Sénéchal

Greffière ou

Assistante greffière

Greffière

ANNEXE À LA RÉSOLUTION 2018-03-188

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

PROJET

RÈGLEMENT XXX-20XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES COMMERCES SPÉCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1572

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages inclus à la classe d'usages « commerce spécial (C10) » qui est uniquement autorisée dans la zone I-1572:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer spécifiquement l'usage « fourrière pour animaux » de la classe « commerce spécial (C10) »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer la note qui prohibe spécifiquement l'usage « fourrière pour animaux » dans la zone l-1572, puisque cette dernière est devenue caduque;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage a été présenté le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Abrogation du paragraphe 14° de l'article 67

1. Le paragraphe 14° du premier alinéa de l'article 67 du Règlement de zonage 820-2014 est abrogé;

[xx-20xx]

Modification de la grille des usages et normes de la zone I-1572

- **2.** La grille des usages et normes de la zone I-1572, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, à la première colonne, à la ligne correspondante à « Usages spécifiquement prohibés », de la note « (215) »;
- 2° Par le retrait, dans la section « Notes », de la note suivante :
- « (215) Fourrière pour animaux. ».

-2-

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le XX XXX 20XX

(S) Marc Parent Maire

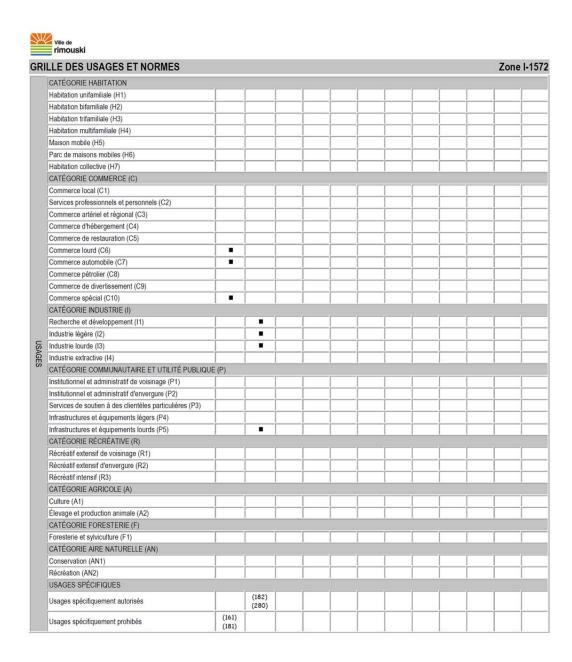
COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou Assistante greffière [xx-20xx] - 1 -

ANNEXE I (article 2)

Grille des usages et normes de la zone I-1572



[xx-20xx] - 2 -



	STRUCTURES									
	Isolée									
	Jumelée						_			_
	Contiguë			_	-					-
	MARGES									
	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-				-			
PÂT	Avant secondaire min./max. (m)	1,5/-	7,57	_	-		_			
Ě	Latérale 1 min. (m)	4	4	_	-					-
BÂTIMENT DDINICIDAL	Latérale 2 min. (m)	4	4	_	-					
8	Arrière min. (m)	8,5	8,5	_	-					
2	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	0,5	0,5							
2					_					
	Largeur min. (m)	7	7	_	-		_	_		_
	Profondeur min. (m)			_	-		_	_		
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-		-		_			_
	Superficie de plancher min./max. (m2)		1/2		-					
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	_	-					_
	Hauteur en mêtre min./max.									
0	RAPPORTS									
8	Logements/bâtiment min./max.									
-	CES min./max.									_
	COS min./max.									
	LOTISSEMENT									
TEDDAIN	Largeur min. (m)	30	30							
Š	Profondeur min. (m)	30	30							
	Superficie min. (m2)	900	900							
	NORMES SPÉCIFIQUES									
2	Aire de contrainte									
ğ	PIIA									
NODMES SPÉCIFICIES	PAE									
900	Type d'affichage	F	F							
2	Usage conditionnel									
2	PPCMOI	i					T T			
0	Dispositions particulières									
	Notes									
		NO	TES	<u> </u>					AMENDEME	NTS
	\								No.Règl.	Date
61) Établissement présentant des spectacles	s a caractere er	otique.						863-2015	2015-01-1
	181) Crématorium pour être humain.									2018-XX-X
81	Δtelier d'articane et d'artictes			orreenonde	ant aux I	ots 4 864 i	329 et 2 9	66 859 du	XXX-2018	2010-77
81 82) Atelier d'artisans et d'artistes.) Les antennes d'utilité publique sont auto	risés sur les for	nds de terre							
81 82 80) Atelier d'artisans et d'artistes.) Les antennes d'utilité publique sont auto estre du Québec.	risés sur les for	nds de terre	orresponde						1
81 82 80	Les antennes d'utilité publique sont auto	risés sur les for	nds de terre	zorresponde						
81 82 80	Les antennes d'utilité publique sont auto	risés sur les for	nds de terre	orresponde						
81 82 80	Les antennes d'utilité publique sont auto	risés sur les for	nds de terre	отсарони						
81 82 80	Les antennes d'utilité publique sont auto	risés sur les for	nds de terre	Sorresponde						
81 82 80	Les antennes d'utilité publique sont auto	risés sur les for	nds de terre	Somosponue						
81 82 80	Les antennes d'utilité publique sont auto	risés sur les for	nds de terre	Somosponue						

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT 1062-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PUITS D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR VILLAGE SAINTE-BLANDINE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire de réaliser la phase 1 des travaux dans le cadre du projet de raccordement des réseaux d'aqueduc des secteurs village Sainte-Blandine et Val-Neigette, soit la construction d'un puits d'alimentation d'eau potable pour le secteur village Sainte-Blandine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 priorité 1 – installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 10-02-2018 du présent règlement a dûment été donné le 19 février 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un puits d'alimentation en eau potable pour le secteur village Sainte-Blandine (Phase 1 / Raccordement des réseaux d'aqueduc des secteurs village Sainte-Blandine et Val-Neigette), pour un montant total estimé à 160 000 \$, taxes

nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I et préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, pour faire partie intégrante du présent règlement.

-2-

- **2.** Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- **3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 160 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 160 000 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés en bordure des rues desservies par le réseau d'aqueduc, secteur village, du district de Sainte-Blandine / Mont-Lebel, une compensation annuelle à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribué à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Secteur village

Immeubles résidentiels	Facteur
- par logement	1 unité
Immeubles commerciaux	
- hôtel, restaurant, bar salon	2 unités
- garage	0,5 unité
- salon de coiffure	0,5 unité
- lave-auto	1,5 unité
- institution financière	1 unité
- entreprise de services publics	1 unité

La compensation ci-dessus déterminée s'applique, que le local soit occupé ou non.

- **5**. Toujours aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter une somme de 160 000 \$, soit 100 % de la dépense, provenant des versements des fonds d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec, tel que confirmé dans la lettre de monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle est signée en date du 25 août 2014 et dans la programmation 6, en date du 8 février 2018, jointes au présent règlement comme annexe II.
- **6.** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- **7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 mars 2018

(S) Rodrigue Joncas

Maire suppléant

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou

Assistante greffière

ANNEXE I

DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PUITS D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR VILLAGE SAINTE-BLANDINE

1.0 Phase 1 - Construction d'un puits pour le secteur village

(Raccordement des réseaux d'aqueduc de Sainte-Blandine et de Val-Neigette)

1.1 Travaux de construction

1.2 Études hydrogéologiques

1.3 Essais, analyses, tests, etc.

1.4 Frais de financement

115 000 \$

25 000 \$

15 000 \$

5 000 \$

16

TOTAL

160 000 \$

Préparé par:

Anick St-Pierre, ing. Ingénieure de projet Approuvé par:

Steve Collin, ing.

Chef de division - Infrastructures urbaines

Date: 2018-02-12

ANNEXEII



Gouvernement du Québec Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Le ministre responsable de la région de la Montérégie Le député de Châteauguay

Québec, le 25 août 2014

Monsieur Éric Forest Maire Ville de Rimouski C. P. 710 Rimouski (Québec) G5L 7C7

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 13 935 575 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

Québec
Aile Chauveau, 4º étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) GIR 4/3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca

Montréal 800, rue du Square-Victoria C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse Montréal (Québec) H4Z 187 Téléphone : 514 873-2622 Télécopieur : 514 873-2620 Circonscription Bureau 98 233, boulevard Saint-Jean-Baptiste Châteauguay (Québec) J6K 3C3 Téléphone: 450 699-4136 Télécopieur: 450 699-9056

-

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1^{er} janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,

PIÈRRE MOREAU

Affaires municipales et Occupation du territoire

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

volet Programmation de travaux

 Municipalité (code géographique):
 Rimouski (10043)
 N° de dossier:
 1010043

 Programme:
 TECQ 2014-2018
 Date de transmission:
 2018-02-08

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 : 48 155

B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$) : 1 348 340 \$

C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5) : 6 741 700 \$
D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux) : 13 935 575 \$

E - Total des investissements à réaliser (C + D): 20 677 275 \$

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0\$
2015-2016	0\$	165 489 \$	165 489 \$
2016-2017	0 \$	829 597 \$	829 597 \$
2017-2018	208 000 \$	24 691 \$	232 691 \$
2018-2019	3 048 500 \$	0\$	3 048 500 \$
Total	3 256 500 \$	1 019 777 \$	4 276 277 \$

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0\$	70 000 \$	70 000 \$
2015-2016	0\$	41 192 \$	41 192 \$
2016-2017	0\$	23 002 \$	23 002 \$
2017-2018	17 500 \$	0\$	17 500 \$
2018-2019	127 500 \$	0\$	127 500 \$
Total	145 000 \$	134 194 \$	279 194 \$

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0\$	0\$	0 \$
2015-2016	0\$	1 913 765 \$	1 913 765 \$
2016-2017	0\$	1 892 659 \$	1 892 659 \$
2017-2018	39 648 \$	1 681 488 \$	1 721 136 \$
2018-2019	1 405 959 \$	0\$	1 405 959 \$
Total	1 445 607 \$	5 487 912 \$	6 933 519 \$

page 1 de 2

Affaires municipales et Occupation du territoire Québec 🖸 🔯

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Rimouski (10043) N° de dossier : 1010043

Programme: TECQ 2014-2018 Date de transmission: 2018-02-08

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0\$	572 031 \$	572 031 \$
2015-2016	0\$	65 606 \$	65 606 \$
2016-2017	0\$	1 440 400 \$	1 440 400 \$
2017-2018	0\$	368 548 \$	368 548 \$
2018-2019	0\$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	2 446 585 \$	2 446 585 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0\$	0\$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0\$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0\$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0\$	642 031 \$	642 031 \$
2015-2016	0\$	2 186 052 \$	2 186 052 \$
2016-2017	0\$	4 185 658 \$	4 185 658 \$
2017-2018	265 148 \$	2 074 727 \$	2 339 875 \$
2018-2019	4 581 959 \$	0 \$	4 581 959 \$
Total	4 847 107 \$	9 088 468 \$	13 935 575 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés : 13 935 575 \$

Montant de la contribution gouvernementale : 13 935 575 \$

Surplus / déficit : 0 \$

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT 1063-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC DANS LA RUE DE L'EXPANSION ET L'AVENUE LEBRUN ET DIVERS TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET UN EMPRUNT DE 439 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'assurer la pérennité des équipements et des réseaux municipaux et d'autoriser des travaux de bouclage d'aqueduc dans la rue de l'Expansion et l'avenue Lebrun et divers travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 11-02-2018 du présent règlement a dûment été donné le 19 février 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de bouclage d'aqueduc dans la rue de l'Expansion et l'avenue Lebrun et de mise à niveau de divers équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, pour un montant total estimé à 439 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I et préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, pour faire partie intégrante du présent règlement.
- **2.** Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 439 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- **3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 439 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 389 000 \$ (item 1.0 Bouclage d'aqueduc, rue de l'Expansion et avenue Lebrun et item 3.0 Travaux de mise à niveau Réservoir Lamontagne de l'annexe I), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation constitué du territoire des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est, Pointe-au-Père et Le Bic, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 50 000 \$ (item 2.0 – Travaux de mise à niveau – équipements assainissement des eaux de l'annexe I), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à

l'intérieur du bassin de taxation constitué du territoire des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est et Pointeau-Père, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- **6**. Toujours aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, plus particulièrement l'item 1.0 Travaux de bouclage d'aqueduc, rue de l'Expansion et avenue Lebrun, le conseil est autorisé à affecter une somme de 305 100 \$, soit 90 % de la dépense, provenant des versements des fonds d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec, tel que confirmé dans la lettre de monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle est signée en date du 25 août 2014 et dans la programmation 6, en date du 8 février 2018, jointes au présent règlement comme annexe II .
- 7. Toujours aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, plus particulièrement les items 2.0 Travaux de mise à niveau équipements assainissement des eaux et 3.0 Travaux de mise à niveau Réservoir Lamontagne, le conseil est autorisé à affecter une somme de 100 000 \$, soit 100 % de la dépense, provenant des versements des fonds d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec, tel que confirmé dans la lettre de monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle est signée en date du 25 août 2014 et dans la programmation 6, en date du 8 février 2018, jointes au présent règlement comme annexe II.
- **8.** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- **9.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **10.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 mars 2018

(S) Rodrigue Joncas Maire suppléant

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal Greffière

Greffière ou Assistante greffière

Annexe I

DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC DANS LA RUE DE L'EXPANSION ET L'AVENUE LEBRUN ET DIVERS TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

A.	TRAV	AUX T	ECQ	2018
----	------	-------	-----	------

1.0	Bouclage d'aqueduc,	rue de	l'Expansion	et
	avenue Lebrun			

	avenue Lebran	
1.1	Travaux d'aqueduc	310 000 \$
1.2	Honoraires professionnels et techniques	16 000 \$
1.3	Frais de financement	13 000 \$
	Sous-total 1.0 : Bouclage d'aqueduc	339 000 \$
2.0	Travaux de mise à niveau - équipements assainissement des eaux	
2.1	Travaux télémétrie et contrôle	45 000 \$
2.2	Honoraires professionnels et techniques	3 000 \$
2.3	Frais de financement	2 000 \$
	Sous-total 2.0 : Mise à niveau - équipements assainissement des eaux	50 000 \$

3.0	Travaux de mise à niveau - Réservoir
	Lamontagne

3.1	Travaux mécanique, télémétrie et contrôle	45 000 \$
3.2	Honoraires professionnels et techniques	3 000 \$
3.3	Frais de financement	2 000 \$
	Sous-total 3.0 : Mise à niveau - Réservoir	
	Lamontagne	50 000 \$

GRAND TOTAL (incluant taxes nettes):

439 000 \$

13 FEV. 2018

Préparé par: Éric Normandeau-Gagnon,

Ingénieur de projet

Approuvé par : Steve Collin, ing.

Chef de division - Infrastructures 13

urbaines

Date: 2018-02-12

ANNEXEII



Gouvernement du Québec Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Le ministre responsable de la région de la Montérégie Le député de Châteauguay

Québec, le 25 août 2014

Monsieur Éric Forest Maire Ville de Rimouski C. P. 710 Rimouski (Québec) G5L 7C7

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 13 935 575 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

Québec
Aile Chauveau, 4º étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Couriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca

Montréal 800, rue du Square-Victoria C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse Montréal (Québec) H4Z 187 Téléphone : 514 873-2622 Télécopieur : 514 873-2620 Circonscription Bureau 98 233, boulevard Saint-Jean-Baptiste Châteauguay (Québec) J6K 3C3 Téléphone : 450 699-4136 Télécopieur : 450 699-9056

2

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1^{er} janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,

PIÈRRE MOREAU



Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

volet Programmation de travaux

 Municipalité (code géographique):
 Rimouski (10043)
 N° de dossier:
 1010043

 Programme:
 TECQ 2014-2018
 Date de transmission:
 2018-02-08

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 : 48 155

B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$) : 1 348 340 \$

C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5) : 6 741 700 \$

D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux) : 13 935 575 \$

E - Total des investissements à réaliser (C + D): 20 677 275 \$

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0\$
2015-2016	0\$	165 489 \$	165 489 \$
2016-2017	0 \$	829 597 \$	829 597 \$
2017-2018	208 000 \$	24 691 \$	232 691 \$
2018-2019	3 048 500 \$	0\$	3 048 500 \$
Total	3 256 500 \$	1 019 777 \$	4 276 277 \$

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0\$	70 000 \$	70 000 \$
2015-2016	0\$	41 192 \$	41 192 \$
2016-2017	0 \$	23 002 \$	23 002 \$
2017-2018	17 500 \$	0\$	17 500 \$
2018-2019	127 500 \$	0\$	127 500 \$
Total	145 000 \$	134 194 \$	279 194 \$

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0\$	0\$	0 \$
2015-2016	0\$	1 913 765 \$	1 913 765 \$
2016-2017	0\$	1 892 659 \$	1 892 659 \$
2017-2018	39 648 \$	1 681 488 \$	1 721 136 \$
2018-2019	1 405 959 \$	0\$	1 405 959 \$
Total	1 445 607 \$	5 487 912 \$	6 933 519 \$

Affaires municipales et Occupation du territoire

Québec

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Rimouski (10043) N° de dossier : 1010043

 Programme :
 TECQ 2014-2018
 Date de transmission :
 2018-02-08

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0\$	572 031 \$	572 031 \$
2015-2016	0\$	65 606 \$	65 606 \$
2016-2017	0\$	1 440 400 \$	1 440 400 \$
2017-2018	0\$	368 548 \$	368 548 \$
2018-2019	0\$	0\$	0\$
Total	0\$	2 446 585 \$	2 446 585 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0\$	0 \$
2015-2016	0\$	0\$	0 \$
2016-2017	0 \$	0\$	0\$
2017-2018	0\$	0\$	0 \$
2018-2019	0\$	0\$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	642 031 \$	642 031 \$
2015-2016	0\$	2 186 052 \$	2 186 052 \$
2016-2017	0 \$	4 185 658 \$	4 185 658 \$
2017-2018	265 148 \$	2 074 727 \$	2 339 875 \$
2018-2019	4 581 959 \$	0 \$	4 581 959 \$
Total	4 847 107 \$	9 088 468 \$	13 935 575 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés : 13 935 575 \$

Montant de la contribution gouvernementale : 13 935 575 \$

Surplus / déficit : 0 \$